

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME

Communiqué

Communiqué

La Rochelle, le 14 mai 2020

**Nouveau service des Finances publiques : Paiement de proximité
(à compter du 19 mai en Charente-Maritime)**

La Direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler ses impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, crèche, ...).

Débutée le 24 février 2020 dans 10 départements test, l'expérimentation de ce dispositif sera étendue, le **19 mai 2020**, à 9 départements supplémentaires, dont la Charente-Maritime.

Les buralistes agréés afficheront ce logo :



Les usagers pourront y effectuer leurs paiements en espèce (jusqu'à 300 €) et par carte bancaire.

La liste des buralistes partenaires sera disponible, à compter du 19 mai, auprès des centres des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

Comment payer ?

1) Vérifier que l'avis comporte :

- un QR code



- la mention « Payable chez le buraliste » dans les modalités de paiement.

2) Se rendre chez le buraliste agréé avec sa facture, la scanner et payer en toute sécurité et confidentialité.

Un service sécurisé

Le paiement est sécurisé grâce au QR code. Il est possible de consulter l'historique des paiements. Le buraliste peut imprimer, sur demande, un reçu nominatif.

.../...

Confidentialité

L'utilisateur ne confie pas sa facture au buraliste. Il la scanne lui-même et il paye.
Le buraliste n'a accès à aucune information particulière.

Il est précisé par ailleurs que les modalités habituelles de paiement (en ligne, par carte bancaire dans les centres des Finances publiques) peuvent toujours être utilisées.

Contact presse :

Direction départementale des Finances publiques de Charente-Maritime
Communication
Monique MEYNARD
ddfip17.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr